



La Fédération des Services Publics CGT dénonce la situation des agents de la Maison De la Solidarité des Flamants à Marseille 14^e mobilisés depuis plusieurs semaines avec la CGT. Ces personnels ont été confrontés à des menaces de mort portées par le réseau de narcotrafic qui entoure le site des Flamants y compris dans leurs locaux au sein même de leur lieu de travail. La Fédération des Services Publics CGT appelle solennellement le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à revoir sa position.

Les équipes exigent la mise à disposition de locaux qui garantissent leur sécurité. Ils ne peuvent comprendre que la collectivité leur refuse d'occuper des locaux pourtant vacants qui leur permettraient ainsi qu'aux usagers de ce service public de se rencontrer et de bénéficier d'un accompagnement dans des conditions propres à la sécurité et l'intégrité de toutes et tous.

Les Syndicats des Conseils Départementaux et leurs personnels avec la Cgt Fdsp dénoncent depuis des années la dégradation des conditions d'exercice de leurs missions et son impact sur les agents et les usagers.

Avec cette épisode une ligne est franchie puisque la vie même de ceux qui se dédient aux missions de service public auprès des plus précaires est menacée sans réelle prise en compte de leur institution.

La Fédération des services publics CGT dénonce

cette attitude inacceptable de la collectivité qui laisse perdurer cette situation mettant ainsi les agents en danger.

Nous vous rappelons que la présidente du département est garante de la santé physique, morale des personnels tel que le prévoit notamment

- Code du Travail, articles L4131-1 à L4131-4,
- Code général des collectivités territoriales, article L1424-2,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors, article 28,
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 5-1,
- Arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale,
- Circulaire n°93/15 du 25 mars 1993 relative à l'application de la loi n°82.1097 du 23 décembre 1982 (modifiée par la loi n°91.1414 du 31 décembre 1991) et du décret n°93.449 du 23 mars 1993,
- Circulaire du 12 octobre 2012
- Décret 2015-1270 du 3 février 2012

C'est pourquoi la Fédération des services publics CGT appelle le conseil départemental des Bouches-du-Rhône à assumer ses responsabilités et exprime son soutien à l'ensemble des agents de la MDS des Flamants et appelle ses organisations à manifester leur soutien aux camarades en lutte à l'adresse du syndicat : syndicat.cgt@departement13.fr